

Monsieur  
Pierre Imhof  
Chef de Service du SDT  
Av. de l'Université 5  
1014 Lausanne

Lausanne, le 17 avril 2019

## **Plan sectoriel des surfaces d'assolement**

Monsieur le Chef de service,

Le groupe vaudois de la FSU section romande a pris connaissance du projet de modification du Plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération et a formulé un certain nombre de remarques que nous vous transmettons ci-dessous. La protection des bonnes terres agricoles est en effet l'un des paramètres incontournables de l'aménagement du territoire et, à ce titre, concerne les activités de notre association.

### **I. Remarque préliminaire**

La protection des surfaces d'assolement est devenue un élément important de la mise en œuvre de la LAT.

De nombreux arrêts de tribunaux et interventions de l'ARE contre des projets développés dans les cantons montrent que cette protection pourrait conduire à un blocage rapide de tous les projets empiétant sur les SDA, même pour des projets dont le dimensionnement de la zone à bâtir (adéquation par rapport aux besoins) a été démontré.

Le Plan sectoriel SDA a longtemps été considéré comme un document de techniciens et force est de constater que le projet soumis à la consultation est marqué par des positions techniques qui ne prennent pas en compte les autres intérêts présents sur le territoire, en particulier la relation entre besoins de la population et de l'économie et territoire.

### **II. Contingent de SDA**

- A. L'étude sur les besoins de surface ne prend que peu ou pas en compte la production agricole sur les bonnes terres agricoles hors SDA (productions herbagère et animale en montagne, terrains productifs ne répondant pas nécessairement à une exploitation fortement mécanisée, agriculture urbaine, permaculture, etc).

2/3

#### B. Répartition cantonale

1. Le contingent de SDA a été attribué à chaque canton en 1992 sur la base de plans et de méthodes de planification fort imprécis.

La diminution des surfaces de SDA observée suite à la numérisation de l'inventaire, ne provient pas d'une perte de surface mais de l'augmentation de la précision des données.

2. La perte de surface liée à des projets fédéraux n'a été prise en compte que dans le canton de Fribourg (réalisation de l'autoroute A1).

Il est incompréhensible que le plan sectoriel ne prenne pas en compte les infrastructures identiques réalisées dans d'autres cantons (ex. partie vaudoise de l'A1, A5, Rail 2000, sur Vaud).

#### III. Perte de SDA

Dans le principe P6, il est mentionné que les SDA perdues qui ne remplissent pas les critères de qualité requis (qui sont donc des surfaces inscrites par erreur dans l'inventaire) peuvent être compensées par des surfaces de meilleure qualité. Ces surfaces ne peuvent être comptabilisées que pour moitié.

Il s'agit d'une pénalisation importante dans le calcul, ne reposant sur aucune explication fondée.

#### IV. Réglementation de la compensation dans les cantons

Le tableau figuré en p. 19 et 20 du rapport explicatif est erroné pour le canton de Vaud (mesure F12 du Plan directeur cantonal ignorée).

#### V. Information de l'ARE

Dans le pied de page concernant le principe P15 du rapport explicatif, on prend connaissance du fait que le coefficient de déduction déterminé après l'examen des relevés cantonaux est supprimé. L'impact de cette décision sur les contingents cantonaux n'est pas documenté et on ignore si le relevé précis réalisé induit des déductions plus élevées ou inférieures de la surface nette calculée.

#### VI. Impact des projets fédéraux sur les SDA

Le rapport explicatif considère que le Plan sectoriel des SDA ne contient pas d'indication géographique concrète et que pour cette raison les conflits avec les autres plans sectoriels ne peuvent pas être détectés.

Cette affirmation est surprenante puisque l'inventaire de base de 1992 a été actualisé dans la plus grande partie des cantons et permet d'apprécier l'impact des projets sur les SDA avec une précision suffisante.

L'impact sur les SDA de ces projets devra être compensé sur les contingents cantonaux, réduisant encore les marges de manœuvre du canton, en particulier des communes du canton de Vaud.

3/3

## Conclusion

Considérant ce qui précède, le groupe vaudois de la FSU section romande recommande d'intégrer aux réflexions :

- Que les bases de décisions sur l'auto-provisionnement du pays prennent mieux en compte d'autres surfaces productives hors des surfaces aujourd'hui admises comme SDA.
- Que le contingent (du canton de Vaud en particulier) soit adapté en prenant en compte les emprises des projets de la confédération (nouvelles routes nationales, voies de chemin de fer, extension des infrastructures militaires, aménagement des cours d'eau importants (Rhône 3, par exemple) qui ont porté atteinte à des SDA depuis le plan de 1992 (comme cela a été fait pour l'autoroute A1 sur le canton de Fribourg).
- Que le calcul du contingent cantonal prenne en compte les effets techniques liés à l'augmentation de la précision des données disponibles (numérisation des données).
- Que l'impact de la suppression des déductions forfaitaires soit documenté et pris en compte dans les contingents.
- Que les impacts des projets fédéraux découlant d'autres plans sectoriels soient clairement documentés et discutés avec les cantons.

Espérant que ces remarques, formulées en marge du processus de consultation publique, soient utiles au suivi des réflexions sur cette thématique, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons nos meilleures salutations.

Pour la FSU section romande



Sandra Robyr-Ortis  
Présidente

Pour le groupe vaudois FSU-r



Rebecca Parisod  
Co-coordinatrice

Copie : FSU centrale